

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité  
obligatoire et la Convention scolaire romande

# HarmoS : une transformation majeure de l'école neuchâteloise

La chancellerie d'Etat communique :

Le 21 mai 2006, le peuple suisse - et tout particulièrement neuchâtelois - a accepté à une très large majorité les articles constitutionnels sur l'éducation prônant une harmonisation du paysage éducatif suisse. Deux projets d'accords scolaires intercantonaux ont ainsi pu être finalisés par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) : l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) et la Convention scolaire romande (CSR). Ces deux accords incarnent la volonté de coordonner et d'harmoniser les systèmes scolaires cantonaux afin d'assurer la qualité et la perméabilité du système éducatif suisse. Le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil lors de sa session des 24 et 25 juin 2008 un rapport relatif à la ratification de ces deux accords et présentant leur « traduction » neuchâteloise. A noter qu'à la demande du Conseil d'Etat, une commission HarmoS a été constituée par le Grand Conseil en vue de la ratification. Quant au coût d'application de ces accords, il est devisé en 2014 à 4,5 millions de francs pour l'Etat de Neuchâtel et 5,8 millions pour les communes.

## Objectifs et enjeux des deux accords

En Suisse, la responsabilité de la scolarité obligatoire incombe aux cantons, qui collaborent toutefois entre eux dans un certain nombre de domaines sur la base d'un concordat passé en 1970. HarmoS revivifie cette collaboration en visant à l'harmonisation des objectifs d'enseignement, à la promotion de la qualité de l'enseignement, à l'harmonisation des plans d'étude, des moyens d'enseignement et des cycles scolaires.

L'accord HarmoS a été conclu dans l'esprit de la modification de la Constitution fédérale acceptée le 21 mai 2006 et a été adopté à l'unanimité par la CDIP le 14 juin 2007. Si HarmoS est ratifié par dix cantons d'ici à fin 2008 (dix l'ont déjà fait à ce jour), sa mise en application devra être effective dès l'année scolaire 2014-2015 au plus tard.

Adoptée à l'unanimité par la CIIP le 21 juin 2007, la CSR s'inscrit dans le concordat HarmoS, qu'elle confirme et met en œuvre. Mais la CSR va au-delà, dans une vision romande, avec des objectifs de coopération pour un Plan d'études romand (PER), une

coordination de la formation des enseignants et des cadres et pour les épreuves communes et profils de compétences des élèves.

La CSR entrera en vigueur dans un délai de six mois dès lors que les conditions d'entrée en vigueur sont remplies, à savoir que trois cantons l'ont déjà ratifiée dont un bilingue (VS, JU et VD). Les cantons auront alors dix ans pour mettre en œuvre les objectifs de coopération obligatoire.

### **Modifications majeures dans le système scolaire neuchâtelois**

L'harmonisation de l'école neuchâteloise induit des modifications majeures pour les élèves, les parents, les enseignants et les directions d'écoles, ainsi que pour l'Etat et les communes.

Les nouveautés essentielles de ces deux accords sont :

- La scolarité obligatoire débutera dès l'âge de quatre ans révolus ; actuellement facultative dans le canton de Neuchâtel (80% des enfants fréquentent la 1<sup>ère</sup> année et 95% la 2<sup>e</sup> année), l'école enfantine deviendra donc obligatoire ;
  - Passage de la durée de la scolarité obligatoire de 9 à 11 années : introduction d'un cycle primaire 1, qui inclut les deux années enfantines et les deux années primaires ; introduction d'un cycle primaire 2, qui inclut les actuels degrés 3 à 6 ; introduction d'un cycle secondaire 1, qui inclut les actuels degrés 7 à 9 ;
  - PER : introduction pour tous les cantons romands d'un seul et unique Plan d'études romand (PER).
  - Introduction de l'anglais à l'école primaire ; actuellement enseignée aux élèves dès la 7<sup>e</sup> année, cette langue le sera dorénavant dès la 5<sup>e</sup> année ;
  - Aménagement de la journée scolaire : bien distinguer deux objectifs différents, à savoir la mise en place d'horaires blocs et la mise en place de la journée à horaire continu, relevant dans le canton de Neuchâtel respectivement du strict domaine de l'école (organisation de l'enseignement) et du domaine social (offre de structures d'accueil en-dehors de l'enseignement).
- a) Horaires-blocs : les périodes blocs désignent une organisation horaire de l'école assurant en principe à tous les élèves (des cycles primaires) le suivi de 5 matinées homogènes de cours. Cette mesure est destinée à favoriser l'activité professionnelle des parents, qui n'ont ainsi pas à gérer des horaires différents pour leurs enfants. Depuis 2006, le Département de l'éducation, de la culture et des sports travaille avec les autorités communales sur cet objectif lors de la confection des horaires scolaires. Avec HarmoS/CSR, les efforts seront poursuivis dans ce sens.
- b) Journée à horaire continu : il s'agit d'offrir aux élèves une prise en charge appropriée en dehors du temps d'enseignement, dans des structures de jour. On ne parle ainsi plus d'école mais d'accueil parascolaire. Les solutions recommandées par HarmoS/CSR sont adoptées sur place en fonction des spécificités locales, aucun modèle national n'est prescrit. Par principe, l'usage pour les parents de cette offre est facultatif et implique une participation financière. Dans le canton de Neuchâtel, cette question sera traitée dans le cadre des réflexions menées par le DSAS concernant la révision de la loi sur les crèches et les structures d'accueil parascolaires.

## **Défis pour l'école neuchâteloise : grille horaire renforcée**

Si l'on place l'école neuchâteloise en comparaison romande, on constate que l'harmonisation prévue nécessitera un rapprochement des grilles horaires. Le canton de Neuchâtel est en effet le plus faiblement doté en périodes d'enseignement, à tel point que l'écart entre le Valais et Neuchâtel compte une année scolaire complète sur l'ensemble de la durée de la scolarité obligatoire!

Le défi consiste donc à devenir « PER-compatible », c'est-à-dire à mettre en place dans le canton de Neuchâtel une grille horaire suffisamment dotée pour atteindre les objectifs communs du PER. La réalisation de cet objectif se traduira d'une part par une augmentation de l'ordre de 11 périodes annuelles pour l'ensemble des élèves des degrés 1 à 9. D'autre part, il s'agira de constituer des classes hétérogènes, soit placer dans la même classe des élèves des deux années d'école enfantine, et d'augmenter la grille horaire en 1<sup>ère</sup> année d'école enfantine de 10,5 à 16 périodes.

Cette proposition du Conseil d'Etat répond aux besoins de l'harmonisation nationale et romande en rendant l'école enfantine plus attractive pour les parents et fait un pas vers la mise en place des horaires blocs.

A relever que l'application de ces accords entraînera une forte augmentation de l'offre d'emplois pour les enseignants neuchâtelois dans les années à venir, soit près de 100 postes au total à créer d'ici à 2014.

### **Sur le plan financier**

Le coût d'application des accords intercantonaux est relativement modeste puisqu'il est estimé au maximum à 1,7 million de francs pour l'Etat de Neuchâtel en 2014. A ce coût, il faut toutefois ajouter celui du réaménagement de la grille horaire, qui s'élève à 2,8 millions de francs par an, soit une augmentation globale annuelle de 4,5 millions de francs pour l'Etat. En ce qui concerne les communes, les coûts s'échelonnent entre 625.000 francs pour 2010 et 5,8 millions pour 2014.

### **Une transformation majeure !**

Si les grandes modifications du paysage scolaire suisse sont rares, la ratification de ces deux accords constitue incontestablement une transformation majeure du système scolaire. Il ressort des procédures de consultation et de la votation populaire du 21 mai 2006 que l'harmonisation de l'école est surtout très clairement souhaitée et réclamée par le peuple suisse et la population neuchâteloise.

Pour le Conseil d'Etat, le Canton de Neuchâtel est riche sur le plan de la formation mais il se doit de rester pleinement en phase avec l'évolution du système scolaire suisse. L'avenir de l'école neuchâteloise passe inéluctablement par l'application des deux accords HarmoS et CSR.

Aux yeux du gouvernement cantonal, investir dans la formation constitue un geste responsable et solidaire envers les générations futures.

- **Retrouvez le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur HarmoS et la CSR sur [www.ne.ch](http://www.ne.ch), sous Grand Conseil, Ordres du jour et rapports (session des 24 et 25 juin 2008):**  
<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=1702>

Neuchâtel, le 6 juin 2008